

PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Ordre du jour :

1. Délibérations :
 - Election du Maire ;
 - Détermination du nombre de postes d'adjoints ;
 - Election des Adjoints;
 - Lecture de la charte de l' élu local.
2. Questions diverses.

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, conseillère municipale la plus âgée, puis de Madame Sylvie ROUZE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Représentés : ROUSIER Victor donne pouvoir à GRENET Michel

Secrétaire de séance : Monsieur GRENET Michel

La séance est ouverte à 19h35.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire sortant

Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire sortant, ouvre la séance par un discours d'introduction (voir en annexe), ou il relate des propos outranciers qui auraient été tenus par Mme Sylvie Rouzé dans les locaux temporaires de la mairie, le 17 mars 2026, en présence de Madame Michèle CROUHY et du personnel employé au secrétariat. Ces propos feraient état de menaces directes qualifiées de « *graves et honteuses* » par M. Stéphane Delrieu à l'encontre, notamment, du personnel. Par la suite, il signale que le bilan de ses douze années à la tête de la commune et de la municipalité est disponible sous deux formats : papier et numérique. La version numérique sera envoyée à la population.

Monsieur DELRIEU Stéphane atteste de l'élection des membres présents et passe la parole à Madame CHRISOSTOME Marie-Elisabeth en tant que doyenne des membres présents parmi l'assemblée délibérante.

Objet : Déclaration liminaire de Madame CHARVE Marianne et Monsieur TREILLET Jonathan

Madame Marianne CHARVE et Monsieur Jonathan TREILLET, élus d'opposition, remercient les électeurs pour leur vote. Ils évoquent le pourcentage de représentativité des élus de la liste d'opposition en rappelant le score obtenu par leur liste (43%). Ils souhaitent s'inscrire dans un esprit constructif et collectif, et demandent aux élus de la liste majoritaire s'il est possible de planifier prochainement une réunion de travail et une réunion publique (voir en annexe).

Objet : Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Madame CHRISOSTOME soumet le procès-verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Résultat du vote :

POUR : 3 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 8 (BARTHELEMY Jean-Paul, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

CONTRE : 0

Objet : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que le conseil municipal élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant la candidature de Madame Syvie ROUZE,

Considérant les opérations de vote suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Majorité Absolue : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9

Considérant les résultats du vote :

- Madame Sylvie ROUZE : 9 voix

Monsieur MASCOT Vincent et Madame CROUHY Michèle sont désignés assesseurs.

A la suite de son élection, Madame Sylvie ROUZE prononce un discours de remerciements incluant notamment le travail de la municipalité précédente au service de la collectivité et cite en particulier M. Bruno MESTAS, adjoint sortant, pour sa présence assidue auprès de la population.

Après avoir voté, le Conseil municipal :

- ✓ **ELIT** Madame Sylvie ROUZE à la fonction de Maire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivant,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum pour la commune,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DETERMINE** le nombre d'adjoints à trois.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 11 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-8,

Considérant que le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste, à bulletins secrets et à la majorité absolue,

Considérant la candidature de la liste menée par Monsieur BARTHELEMY Jean-Paul, et composée de trois membres avec Mme CROUHY Michèle et M. SEDRAOUI Rachid,

Considérant les opérations de vote suivantes :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Majorité Absolue : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10

Considérant les résultats du vote :

- Liste menée par Monsieur BARTHELEMY Jean-Paul : 10 voix

Monsieur MASCOT Vincent et Madame CROUHY Michèle sont désignés assesseurs.

Après avoir voté, le Conseil municipal :

- ✓ **ELIT** la liste menée par Monsieur BARTHELEMY Jean-Paul aux fonctions d'Adjoints au Maire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Approbation de la Charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1 et suivants,

Considérant qu'il est demandé aux élus municipaux de prendre connaissance de la charte de l' élu local,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **PREND ACTE** de la lecture et transmission de la charte de l' élu local.

Résultat du vote :

POUR : 11 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivant,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer des compétences au Maire afin de faciliter le fonctionnement et le traitement des affaires communales,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **DONNE POUVOIR** au Maire dans les cas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par les prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5% du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Madame le Maire ne souhaite pas signer le récolement des archives en raison de son incomplétude présumée. Elle demande en conséquence que l'ensemble des archives soit réintégré dans les locaux de la mairie.

La séance est clôturée à 20h17.

SIGNATURES

Madame Sylvie ROUZE
Maire



Monsieur Michel GRENET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Michel Grenet, is written on the page.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause),

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid CHRISOSTOME Marie-Elisabeth)

ABSTENTION : 1 (CHARVE Marianne)

CONTRE : 1 (TREILLET Jonathan)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose que la prochaine séance du conseil municipal se déroule le 30 mars 2026 à 18h30. Monsieur Jonathan TREILLET demande le décalage de l'horaire de convocation pour répondre aux contraintes professionnelles de certains conseillers municipaux.

Madame le Maire indique réfléchir à cette proposition.

Saint-Martin-les-Eaux, le 20 mars 2026,

Discours de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire sortant

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Je tiens à féliciter l'ensemble des nouveaux conseillers municipaux pour leur élection. Comme vous le savez, mon rôle pour ce conseil municipal d'installation est d'ouvrir la séance, faire l'appel des élus en présence et passer la parole à la doyenne de l'assemblée qui en prendra la présidence.

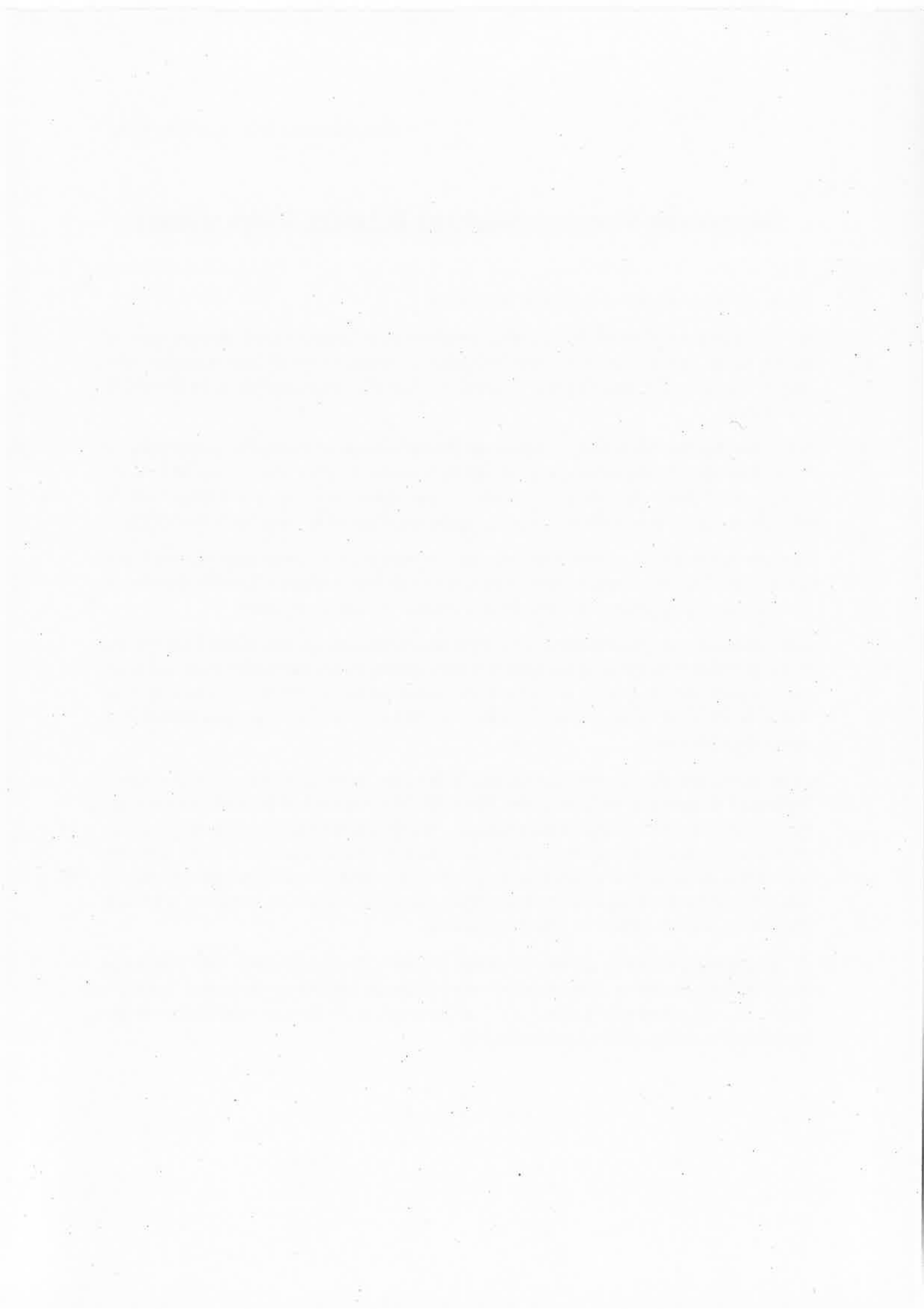
Mais permettez-moi de prendre la parole une dernière fois pour revenir très simplement sur la situation qui s'est déroulée en tout début de semaine. En effet, mardi après-midi, Sylvie ROUZE et Michèle CROUHY sont venues au secrétariat afin de se renseigner sur le déroulement de la séance d'installation du conseil municipal de ce vendredi 20 mars 2026.

Madame Sylvie ROUZE a alors remis en cause la légalité de la convocation au titre d'une mention qui n'apparaissait apparemment pas et s'en est suivi pendant une bonne demi-heure un débat au sujet des mentions obligatoires à apposer sur une convocation.

Elle demandait à ce que la mention « *Cette première séance de la mandature est notamment dédiée à l'élection du Maire et des Adjointes* » soit rajoutée sur la convocation et renvoyée aux élus. Le secrétaire général de la mairie a donc indiqué à Sylvie ROUZE qu'il y avait plus de risques juridiques à renvoyer une convocation hors délai, et sans mon aval, seul compétent à signer cette dernière.

Après vérification dans le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la circulaire de la Préfecture ou dans tout document utile, Sylvie ROUZE a maintenu sa position, mais, n'ayant pas trouvé de fondement légal à ses allégations, Madame Sylvie ROUZE a donc conclu sur un ton comminatoire : « Si quelqu'un conteste la légalité le jour du conseil, je te fume (en s'adressant au secrétaire général) je vous fume (en s'adressant à l'ensemble des agents administratifs) ». Elle a répété cette formulation malheureuse à plusieurs reprises, et Michèle CROUHY peut en témoigner car elle était présente.

En conséquence, il était de mon devoir de vous informer de ces faits graves alors même que Madame Sylvie Rouzé ne dispose pour l'instant d'aucune autorité sur les agents. Devant la gravité des faits je demande à ce que la protection fonctionnelle des agents administratifs soit assurée par la municipalité nouvellement élue.



Saint Martin les Eaux

Déclaration liminaire – Conseil municipal du 20 mars 2026

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous tenions, au nom de la liste Saint-Martin Citoyen, à remercier sincèrement l'ensemble des électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance, ainsi que toutes celles et ceux qui ont pris le temps d'échanger avec nous durant la campagne.

Le résultat de cette élection municipale est le suivant :

57 votants, soit 52,3 %, ont soutenu la liste La Commune en Commun ;

43 votants, soit 39,4 %, ont soutenu Saint-Martin Citoyen ;

1 votant, soit 1 %, a choisi le vote blanc ;

8 administrés, soit 7,3 %, ne se sont pas exprimés.

Le mode de scrutin conduit aujourd'hui à une représentation très majoritaire de la liste arrivée en tête, qui dispose de 9 sièges sur 11, soit 82 % des sièges, avec 52,3 % des suffrages.

Ce constat implique que les 39,4% d'électeurs s'étant exprimés en faveur de notre liste disposent d'une représentation plus limitée que leur poids réel dans le scrutin.

Néanmoins, les deux sièges qui nous sont attribués seront pleinement mobilisés pour porter leur voix, dans un esprit démocratique, constructif et collectif.

Nous serons à l'écoute de l'ensemble des administrés, quelles que soient leurs opinions, et disponibles pour recueillir leurs attentes, leurs propositions et leurs préoccupations.

Aussi, une fois les rôles de maire, adjoints et délégués attribués, il nous paraît essentiel de, dès aujourd'hui:

- planifier une première réunion de travail pour concilier nos visions respectives et définir ensemble d'un programme de travail dans l'intérêt collectif
- planifier une réunion publique d'ici 1 mois maximum pour donner de la visibilité à nos administrés de nos actions à venir et répondre à leurs interrogations

Nous vous remercions pour votre écoute.

Marianne CHARVE et Jonathan TREILLET

